

Arrêtés ministériels

A.M., 1998

**Arrêté numéro 1769 du ministre de la Justice
et procureur général en date du 13 mai 1998**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Laverdure comme juge par intérim à la Cour municipale de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Michel Lalande, nommé juge à la Cour municipale de Sainte-Adèle par le décret 823-92 du 3 juin 1992, a démissionné le 7 avril 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer monsieur Michel Lalande jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour la Cour municipale de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Laverdure, avocat, est juge à la Cour municipale de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge de la Cour municipale de Beauharnois, monsieur Jacques Laverdure, pour présider les séances de la Cour municipale de Sainte-Adèle jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale;

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 23 avril 1998

Le ministre de la Justice,
SERGE MÉNARD